

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 07 juillet 2022**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 21  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 07 juillet 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1er juillet 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

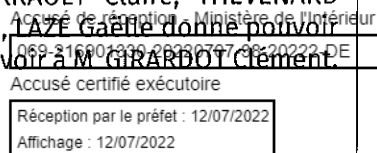
Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, M PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme DENIS Pascale, SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme LE FLEM Céline



**N°38-2022 – Délégation de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

Annexe 4 – Convention de transfert de compétence bornes de recharge

Annexe 4a – Délibération du SIGERLy d'approbation du transfert de la compétence

Rapporteur : M Castellano

Conformément à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules. Elles peuvent également transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale et autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité visé à l'article L2224-31.

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, permet aux Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), tel le SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L. 334-7 du Code de l'énergie.

Les statuts du SIGERLy, ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021, modifient les compétences du syndicat, notamment son article 4-2 qui permet au SIGERLy de mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (dites « IRVE »).

Par délibération du 15 décembre 2021, le comité syndical du SIGERLY a approuvé la participation de celui-ci au groupement de commandes pour la création d'un Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Le SIGERLY a, en effet, pour objectif d'œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques et souhaite donc s'engager dans un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant les communes hors territoire de la Métropole de Lyon.

A cette fin, il a été proposé à la commune de Millery, ainsi qu'auprès de l'ensemble des communes adhérentes du Sigerly hors métropole, de gérer l'exécution du déploiement des IRVE sur son territoire, notamment pour obtenir les financements mis en place par l'Etat et l'ADEME.

Pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLY devra bénéficier d'emplacements sur la commune aux fins d'implantation de nouvelles bornes IRVE.

La convention jointe en annexe détermine les conditions administratives, techniques et financières du transfert. Ainsi, il est précisé que :

- Le SIGERLY assure la maîtrise d'ouvrage pour l'installation des bornes, du fait de ce transfert de compétence. Le syndicat assume 100% du financement des investissements pour les deux premières bornes installées sur chaque commune, dans la limite de 50 000 € d'investissement, après déduction des aides d'Etat. Pour toute borne supplémentaire, le SIGERLY s'engage à participer à hauteur de 50% de l'investissement, exclusion faite des bornes dites « ultra rapides » qui ne sont pas éligibles ;
- Pour toutes les catégories de bornes implantées, le SIGERLY s'engage à prendre à sa charge 50% des charges d'exploitation selon le coût réel par borne et par an. Ces charges d'exploitations s'entendent déduction faite de la contribution de l'utilisateur (paiement sur borne selon le barème qui sera fixé dans le marché de délégation)

A titre informatif, dans le cadre du SDIRVE, deux emplacements sont pressentis sur la commune de Millery :

- Une borne située devant la salle polyvalente, avenue du Sentier, au droit du panneau lumineux
- Une borne sur le futur aménagement de la place du marché (secteur anneau historique)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (une abstention), décide :**

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SIGERLY pour la mise en place d'un service intégrant la création, l'entretien, et l'exploitation dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,**
- **D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIGERLY,**

- **DE S'ENGAGER** à verser au SigerLy les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 4-2 des statuts du SigerLy,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et lui donner mandat pour régler les sommes dues au SigerLy,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de transfert de la compétence IRVE jointe en annexe et tous les actes nécessaires à son exécution et sa concrétisation,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à engager toutes démarches et décisions utiles à la concrétisation du transfert de compétence IRVE au profit du SigerLy, ainsi que les décisions se rapportant à l'exécution des marchés nés de ce transfert.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



La secrétaire de séance  
**Céline LE FLEM**

